

La commune d'Aubigny-sur-Nère organise une exposition d'artistes amateurs sur le thème « En mouvement », du 15 mars au 23 mars 2025, au sein de la Galerie François 1er (1, rue du Bourg Coutant 18 700 AUBIGNY-SUR-NÈRE) – et exclusivement les artistes amateurs.

Article 1 : Sélection des artistes et des œuvres exposées

La première sélection se fera par mail adressé à biblio3.mairie@aubigny-sur-nere.fr en joignant une photographie des œuvres accompagnée des informations suivantes : nom de l'artiste, son adresse, son numéro de téléphone, son email, la technique employée, le titre ainsi que la dimension de chaque pièce. La date limite de la réception des photographies des œuvres par courriel est fixée au dimanche 09 février – passé cette date, aucune candidature ne sera prise en compte.

Article 3 : œuvres présentées

Toutes les techniques et tous les supports sont acceptés (installation, peinture, dessin, gravure, sculpture, photographie, modelage, etc.). Leur format est libre. Les œuvres murales devront être présentées dotées d'un système d'accrochage. Chaque participant pourra présenter une à quatre œuvres maximum, pour une surface totale inférieure à 1,5 m².

Les artistes veilleront à ce qu'aucune œuvre ne revête un caractère offensant ou choquant.

Les candidatures seront étudiées par un jury qui sélectionnera les œuvres qui seront présentées lors de l'exposition. Tous les candidats seront avisés du choix du jury avant le samedi 22 février 2025.

Seules les œuvres retenues pourront être exposées à la Galerie François 1er et devront être déposées le vendredi 07 mars 2025 entre 10h et 11h30 puis entre 14h30 et 17h.

L'accrochage des œuvres sera effectué par les agents du Service Culturel, favorisant une homogénéité dans la présentation.

Article 4 : ouverture de l'exposition

L'exposition est ouverte gratuitement au public du 15 au 23 mars 2025 aux heures d'ouverture suivantes :

- En semaine : 14h-17h
- Les weekends : 10h-12h / 14h-17h

Article 5 : Décrochage et retrait des œuvres

Les œuvres seront retirées par les artistes à l'issue de la clôture de l'exposition, le dimanche 23 mars 2025.

Article 6 : Assurances

La commune d'Aubigny-sur-Nère n'assure pas les œuvres pendant la durée de l'exposition, l'artiste pourra le faire s'il le juge nécessaire.

La participation à l'exposition vaut acceptation du présent règlement.

